



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 15 octobre 2002**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :  
le 30 septembre 2002

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 17 octobre 2002

**DECISION DE CREATION D'UNE REGIE A AUTONOMIE  
FINANCIERE**

[\[Annexe\]](#)

Président :

**M. Bernard BELLEC - Maire de Niort**

**Présents :**

*Adjoints :*

Mme Françoise BILLY, M. Alain BAUDIN, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER,  
Mme Jeanine BIMES, M. Guillaume JUIN, Mme Françoise HALAT, M. Paul  
SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Luc DELAGARDE, M. Joël RENOUX,  
M. Rodolphe CHALLET, Mme Nathalie HIBERT, M. Rémy LANDAIS, Mlle Karen  
NALEM, M. Robert PLANTECOTE

*Conseillers :*

M. Jacques LAMARQUE, Mme Andrée CHAREYRE, Mme Danièle GANDILLON, M.  
Michel GENDREAU, Mme Catherine REYSSAT, Mme Annie COUTUREAU, Mme  
Marie-Edith BERNARD, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Catherine DEGUERCY,  
M. Gérard ZABATTA.

**Secrétaire de séance :** Karen NALEM

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Nicole GRAVAT donne pouvoir à M. Amaury BREUILLE.  
Mme Geneviève RIZZI donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.

**Excusés :** Ces élus ayant quittés la séance sans avoir désignés de mandataires sont excusés :

M. Bernard JOURDAIN, Mme Isabelle RONDEAU, M. Michel PAILLEY, Mme Valérie  
UZANU, M. Amaury BREUILLE, M. Alain GARCIA, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M.  
Franck GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie  
LAROUCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, Mme Christabelle  
CHOLLET, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2002**

DELIBERATION D20020310

**Eau**

**DECISION DE CREATION D'UNE REGIE A AUTONOMIE  
FINANCIERE**

Monsieur Gérard NEBAS, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Le service des eaux de la Ville de Niort assure la production et la distribution pour plus de 60000 habitants. Ce service important disposait déjà jusqu'à ce jour d'un budget annexe au budget principal de la Ville.

Vu le décret n°2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et les nouvelles réglementations concernant ce type d'activité à caractère industriel et commercial, les collectivités sont désormais tenues de mettre en place au minimum un fonctionnement en Régie à autonomie financière, avec ou sans personnalité morale.

Ceci permet de spécialiser un service tout en conservant et en améliorant la clarté des comptes publics de la structure et le contrôle par les usagers, au travers d'un Conseil d'Exploitation propre à la Régie (ou d'un Conseil d'Administration s'il s'agit d'une Régie personnalisée).

Il est donc proposé de mettre en place concernant l'activité « eau potable » une « Régie des Eaux de la Ville de Niort », à autonomie financière et sans personnalité morale. Elle sera juridiquement créée officiellement lorsque la présente délibération sera rendue exécutoire. Son premier budget de fonctionnement sera constitué pour l'année 2003 et fera l'objet d'une prochaine délibération du Conseil Municipal.

Cette régie assurera, sous l'autorité du Maire, la totalité de la compétence « eau » de la Ville, production comme distribution, en relation avec les services de la Ville qui continueront, sous couvert du Directeur Général des Services ou de son représentant, à prêter leur concours à cette activité dans le cadre d'une mutualisation de certains moyens humains et logistiques. Ces interventions donneront lieu à refacturation par la Ville des services fournis à sa Régie.

Un Directeur de la Régie sera nommé par le Maire, et un Conseil d'exploitation, comprenant 11 élus et 10 non élus, sera constitué sur proposition du Maire et par délibération du Conseil Municipal. Les fonctions d'agent comptable seront remplies par le comptable de la Ville.

Des statuts annexés à la présente délibération tiendront lieu de règlement intérieur, et la relation aux usagers sera assurée dans le cadre technique et juridique (règlements de service « eau » à l'attention des usagers, contrats d'abonnement...) qui prévalait auparavant, la personnalité morale de la structure restant la même.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider de la création, à compter du 1er Novembre 2002, de la « Régie des Eaux de la Ville de Niort », régie à autonomie financière et sans personnalité morale ;

- approuver les statuts et confirmer le maintien des principes de fonctionnement et documents de liaison avec les usagers (règlement de service « eau », contrats d'abonnement au service, bordereau de prix de travaux...) ;

- autoriser le Maire à signer tout document relatif au montage administratif et aux démarches d'inscription de la future Régie aux organismes concernés (INSEE, Trésorerie Générale, ASSEDIC...).

#### **LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 28 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 17 |

Pour le Maire de Niort  
**Bernard BELLEC**  
L'Adjoint Délégué

**Gérard NEBAS**

